

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 13/09/2017

Date de la convocation
07/09/2017

Date d'affichage
07/09/2017

L'an 2017, le 13 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 27 | 21 | 27 |

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, Mme BEAUDOIN Bettina, M. PLACERAUD Jean-Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROY Karine à Mme DAGNAUD Pierrette, M. GOURGUES Christophe à M. OURTAAU Philippe, Mme ROUMEAU Angélique à M. GAUTHIER Didier, M. DERAND Michel à M. BRIAND Pierre-Yves, Mme BRISSON Marie-Christine à Mme PETIT Dominique, Mme PEREIRA Ana à M. FAYEMENDIE Jean-Claude

A été nommée secrétaire : Mme PETIT Dominique

SOMMAIRE

- 2017_08_01 Agence Technique Départementale 16 (ATD 16) - Adhésion à l'option Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- 2017_08_02 Avis sur la modification des statuts du syndicat mixte de la Fourrière
- 2017_08_03 Décision modificative n°2
- 2017_08_04 Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec le syndicat mixte de la fourrière
- D2017_08_05 Subvention associative

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 27 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

D. n° 2017_08_01

Agence Technique Départementale 16 (ATD 16) - Adhésion à l'option Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N°2016-11_R02 et son annexe du Conseil d'Administration du 21 Novembre 2016 fixant le barème de cotisation pour l'année 2017,

Vu la délibération N° 2017-03_R03 de l'Assemblée Générale du 27 Mars 2017 relative à la proposition par l'ATD16 d'une nouvelle mission « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Voirie » sous réserve de l'adhésion d'au moins 40% des collectivités adhérentes,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir

SOUSCRIRE à la mission optionnelle de l'AT16 intitulée « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Voirie », à compter du 1^{er} janvier 2018, incluant :

- l'entretien de la voirie,
- l'assistance juridique sur les procédures de classement/déclassement,
- la mise à jour du tableau de classement,

APPROUVER le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante (10€ par Km de voirie plafonné à 500 €)

| |
|----------------------|
| Vote |
| A l'unanimité |
| Pour : 27 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

D. n° 2017_08_02

Avis sur la modification des statuts du syndicat mixte de la Fourrière

Le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière a été approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 29 juin 2017. Ce projet porte sur :

- l'élargissement du syndicat aux communes de Bellevigne et Montmoreau ;
- la modification de l'article 6.01 (ajout d'un paragraphe relatif à la représentation des communes fusionnées) ;
« En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes, toutes membres du syndicat, la commune nouvelle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément au règlement du syndicat énoncé ci-dessus » ;
- la modification de l'article 6.04 relatif à la représentation des collèges et notamment celle du collège de Grand-Angoulême qui est ramenée de 13 à 12 représentants.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ces modifications de statuts. Il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet modificatif de statuts tel que présenté en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en on exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve le projet modificatif de statuts tel que présenté en pièce jointe.

| Vote |
|----------------------|
| A la majorité |
| Pour : 23 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 4 |

| |
|----------------------------------|
| D. n° 2017_08_03 |
| Décision modificative n°2 |

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les modifications budgétaires telles que prévues dans le document transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve la Décision Modificative n°2 au Budget 2017 dans les conditions évoquées ci-dessus.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 27 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

| |
|---|
| D. n° 2017_08_04 |
| Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention avec le syndicat mixte de la fourrière |

Il y aurait lieu que le conseil municipal autorise M le Maire à signer une convention actualisée avec le syndicat mixte de la fourrière

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le syndicat mixte de la fourrière, telle que présentée en pièce jointe.

| Vote |
|----------------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 27 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

| |
|-------------------------------|
| D. n° D2017_08_05 |
| Subvention associative |

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la proposition suivante relative à l'attribution d'une subvention associative :

| Association | Motif | Montant 2017 |
|-------------|---------------------------------------|--------------|
| SL Football | remboursement associations en fête | 1 104 € |

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise l'attribution de la subvention dans les conditions évoquées ci-dessus.

